

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 14 décembre 2018 portant modification des circonscriptions  
des brigades territoriales de Mimizan et de Parentis-en-Born (Landes)**

NOR : INTJ1831761A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les circonscriptions des brigades territoriales de Mimizan et de Parentis-en-Born sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Mimizan et de Parentis-en-Born exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Mimizan</b>	Aureilhan Bias Mézos Mimizan Pontenx-les-Forges Saint-Paul-en-Born	Aureilhan Bias Mézos Mimizan Pontenx-les-Forges <b>Sainte-Eulalie-en-Born</b> Saint-Paul-en-Born
<b>Parentis-en-Born</b>	Gastes Parentis-en-Born <b>Sainte-Eulalie-en-Born</b> Ychoux	Gastes Parentis-en-Born Ychoux